

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 15 DÉCEMBRE 2016 A SAINT MAXIMIN**

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>ER</sup> décembre 2016 à Ollières.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **1- Transfert des services de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

Il sera rappelé que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien fusionnera avec les communautés de communes du Comté de Provence et du Val D'Issole pour former la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité technique du centre de Gestion du Var, il conviendra de prendre acte du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des services, du personnel, des biens, droits et obligations à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des services, du personnel, des biens, droits et obligations à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- D'autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

(cf. projet de délibération en annexe)

##### **2- Transfert de la Compétence Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés au Syndicat de Valorisation et d'Élimination des déchets Nouvelle Génération.**

Il sera rappelé que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien adhèrera au Syndicat de Valorisation et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) à compter du 31 décembre 2016, pour l'exercice de la Compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ».

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité technique du centre de Gestion du Var, il conviendra de prendre acte du transfert au 31 décembre 2016 de l'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations affectés à cette compétence.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du transfert de la compétence Élimination et Valorisation des Déchets des Ménages et déchets assimilés au SIVED Nouvelle Génération au 31 décembre 2016.
- D'autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de ladite compétence au SIVED Nouvelle Génération.

(cf. projet de délibération en annexe)

### **3 - Autorisation donnée à la Présidente pour signer une Convention de mise à disposition de locaux au profit du Club de Yoga de Saint Maximin.**

Madame la Présidente proposera de mettre à disposition au profit de l'association LE CLUB DE YOGA DE SAINT MAXIMIN une salle de 50 m<sup>2</sup> et des sanitaires situés dans la cours de l'ensemble immobilier (rue de l'Enclos à Saint Maximin).

La mise à disposition des locaux intervient en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 1400 €, le prix au mètre carré s'élevant à 28 €

La mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous réserve de la signature effective de l'acte authentique d'achat de la propriété immobilière.

L'association Le Club de yoga s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques et notamment l'incendie, le mobilier, les risques locatifs, dégâts des eaux et responsabilité civile.

Après avoir exposé les termes de la convention de mise à disposition, il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser cette mise à disposition.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

### **4- Autorisation donnée a la Présidente pour signer une convention avec la Maison de l'Emploi relative au versement d'une participation exceptionnelle pour la liquidation et le comblement du passif de l'association.**

Considérant que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien fait partie des membres constitutifs de droit (membres fondateurs) de la MDEF ;

Considérant la délibération n°1370 du conseil communautaire du 7 avril 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué pour 2016 une participation d'un montant de 21 608 € ;

Considérant que par courrier du 23 novembre 2016, le Président nous a informé de la dissolution de la Maison de l'emploi, prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2016 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale extraordinaire les représentants des 4 communautés de communes ont pris l'engagement de combler le passif ;

Considérant le tableau de répartition pour liquidation de la Maison de l'Emploi entre les différentes communautés de communes, validé par le bureau de l'association en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant la demande de la MDEF reçue par courrier du 23 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention avec la MDEF ;

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une dotation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var d'un montant de 86 164 €
- D'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante, ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

## FINANCES

### **5- Budget Général : Décision Modificative pour régulariser les écritures d'Amortissement et Comptables en Section Investissement.**

Notre comptable public a mis à jour l'Actif du Budget Principal de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Elle nous informe que le compte d'amortissement 28181 est supérieur au compte d'immobilisation 2181. Deux biens enregistrés en 2007 relatifs aux terrains de la déchetterie de Saint Maximin figurent dans les comptes du Trésor au 2111 non amortissable. Par conséquent, il convient de les rajouter en augmentant de 192 913,09€ le chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2181 et en diminuant la même somme au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2315.

Deux titres de recette pour 192 913,09€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2111 viendront équilibrer les comptes.

Aussi, suite à la délibération n°1442 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la convention de régularisation patrimoniale et financière liée au retrait de la commune de Bras du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et de la Communauté de Communes Provence Verdon. Il convient de rembourser au syndicat Mixte de la Zone du Verdon le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 attribué aux travaux sur la déchetterie de Bras pour un montant de 46 596,45€ au chapitre 16 « Emprunts et Dettes Assimilées » article 1641. Il manque 3,45€ au Budget Principal pour régulariser cette transaction. Donc, il convient d'augmenter de 3,45€ cette ligne budgétaire et de diminuer de la même somme le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » article 2051.

Donc, il sera proposé la décision modificative suivante

<b>INVESTISSEMENT</b>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chap. 021	Immobilisations Corporelles		
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 192 913,09€	
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 192 913,09€	
Chap. 16	Emprunts et Dettes Assimilées		
Article 1641	Emprunts en euros	+3,45€	
Chap. 20	Immobilisations Incorporelles		
Article 2051	Concessions et droits similaires	-3,45€	
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

(cf. projet de délibération en annexe)

## **6- Budget Principal : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en raison des motifs suivants : clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire pour une somme totale de 585 €.

(Voir tableau et justificatif annexé à la présente délibération).

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

(cf. projet de délibération en annexe)

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Compte Rendu des décisions du 16 juin au 15 décembre 2016 prises par la Présidente, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération en date du 24 avril 2014.**

(cf. liste des décisions en annexe)

# **ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS**

## **TRANSFERT DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale du Var ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et du Val D'Issole ;  
**Vu** la délibération n°1384 du 02 juin 2016 émettant un avis favorable sur l'arrêté Préfectoral N° 13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion entre les Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et du Val D'Issole ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°52/02016-BCL en date du 30 août 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion du Var en date du 8 décembre 2016 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien fusionnera avec les communautés de communes du Comté de Provence et du Val D'Issole pour former la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité technique du centre de Gestion du Var, il convient de prendre acte du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des services, du personnel, des biens, droits et obligations à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des services, du personnel, des biens, droits et obligations à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- D'autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES AU SYNDICAT DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES  
DECHETS NOUVELLE GENERATION.**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et suivants ;

**Vu** la délibération n°1383 en date du 02 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a défini l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de Elimination et Valorisation des Déchets des Ménages et déchets assimilés modifiant ses statuts en précisant que « le conseil communautaire de la Communauté de communes pourra décider de transférer la compétence collecte et traitement à un syndicat mixte » ;

**Vu** la délibération n°1/22/06/2016 portant modification des statuts du SIVED

**Vu** l'arrêté préfectoral n°52/02016-BCL en date du 30 août 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;

**Vu** la délibération n°1436 en date du 18 octobre 2016 par laquelle la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien approuve la modification des statuts du SIVED

**Vu** l'arrêté préfectoral n°177/02016-BRCDL en date du 18 novembre 2016 portant modification de périmètre et des statuts du syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre Ouest Var (SIVED) ;

**Vu** la délibération n° 1447 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant adhésion au SIVED NG de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, et désignation des représentants de la Communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°177/2016-BRCDL du 18 novembre 2016 précisant que la modification de périmètre du SIVED NG sera effective au 31 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion du Var en date du 8 décembre 2016 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien adhèrera au Syndicat de Valorisation et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) à compter du 31 décembre 2016, pour l'exercice de la Compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ».

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité technique du centre de Gestion du Var, il convient de prendre acte du transfert au 31 décembre 2016 de l'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations affectés à cette compétence.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du transfert de la compétence Elimination et Valorisation des Déchets des Ménages et déchets assimilés au SIVED Nouvelle Génération au 31 décembre 2016.
- D'autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de ladite compétence au SIVED Nouvelle Génération.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CLUB DE YOGA DE SAINT MAXIMIN.**

**Vu** le projet de vente de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus/Rue de l'Enclos – Saint Maximin la Sainte Baume, à l'initiative du Département du Var au profit de la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien,

**Vu** la délibération n° 1438 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la signature de l'acte d'acquisition de ladite propriété immobilière,

**Considérant** que la signature de la vente doit intervenir courant décembre 2016,

**Considérant** que le Club de yoga de Saint Maximin a sollicité des locaux sur Saint Maximin pour la pratique de ses activités en club,

**Considérant** que l'ensemble immobilier susvisé comprend une salle d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée de l'ancienne école rue de l'Enclos et que cet espace est adapté à la pratique d'une activité de cours de yoga,

Madame la Présidente propose de mettre à disposition au profit de l'association LE CLUB DE YOGA DE SAINT MAXIMIN une salle de 50 m<sup>2</sup> et des sanitaires situés dans la cours de l'ensemble immobilier (rue de l'Enclos à Saint Maximin).

La mise à disposition des locaux intervient en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 1400 €, le prix au mètre carré s'élevant à 28 €.

La mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous réserve de la signature effective de l'acte authentique d'achat de la propriété immobilière.

L'association Le Club de yoga s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques et notamment l'incendie, le mobilier, les risques locatifs, dégâts des eaux et responsabilité civile.

Après avoir exposé les termes de la convention de mise à disposition, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser cette mise à disposition.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR LA LIQUIDATION ET LE COMPLEMENT DU PASSIF DE L'ASSOCIATION**

**Vu** les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var (MDEF) ;

**Vu** la délibération n° 1148 du Conseil communautaire du 6 mars 2014 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la MDEF et approbation de ses statuts ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien fait partie des membres constitutifs de droit (membres fondateurs) de la MDEF ;

**Considérant** la délibération n°1370 du conseil communautaire du 7 avril 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué pour 2016 une participation d'un montant de 21 608 € ;

**Considérant** que par courrier du 23 novembre 2016, le Président nous a informé de la dissolution de la Maison de l'emploi, prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'au cours de cette assemblée générale extraordinaire les représentants des 4 communautés de communes ont pris l'engagement de combler le passif ;

**Considérant** le tableau de répartition pour liquidation de la Maison de l'Emploi entre les différentes communautés de communes, validé par le bureau de l'association en date du 27 septembre 2016 ;

**Considérant** la demande de la MDEF reçue par courrier du 23 novembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention avec la MDEF ;

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une dotation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var d'un montant de 86 164 €
- D'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante, ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.

**DECISION MODIFICATIVE/ BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT ET COMPTABLES EN SECTION INVESTISSEMENT.**

Notre comptable public a mis à jour l'Actif du Budget Principal de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Elle nous informe que le compte d'amortissement 28181 est supérieur au compte d'immobilisation 2181. Deux biens enregistrés en 2007 relatifs aux terrains de la déchetterie de Saint Maximin figurent dans les comptes du Trésor au 2111 non amortissable. Par conséquent, il convient de les rajouter en augmentant de 192 913,09€ le chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2181 et en diminuant la même somme au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2315.

Deux titres de recette pour 192 913,09€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2111 viendront équilibrer les comptes.

Aussi, suite à la délibération n°1442 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la convention de régularisation patrimoniale et financière liée au retrait de la commune de Bras du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et de la Communauté de Communes Provence Verdon. Il convient de rembourser au syndicat Mixte de la Zone du Verdon le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 attribué aux travaux sur la déchetterie de Bras pour un montant de 46 596,45€ au chapitre 16 « Emprunts et Dettes Assimilées » article 1641. Il manque 3,45€ au Budget Principal pour régulariser cette transaction. Donc, il convient d'augmenter de 3,45€ cette ligne budgétaire et de diminuer de la même somme le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » article 2051.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante



<b>INVESTISSEMENT</b>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chap. 021	Immobilisations Corporelles		
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 192 913,09€	
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 192 913,09€	
Chap. 16	Emprunts et Dettes Assimilées		
Article 1641	Emprunts en euros	+3,45€	
Chap. 20	Immobilisations Incorporelles		
Article 2051	Concessions et droits similaires	-3,45€	
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'opérer cette décision modificative.
- De régulariser les écritures d'amortissements

<b><u>BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES</u></b>
--

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en raison des motifs suivants : clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire pour une somme totale de 585 €.

(Voir tableau et justificatif annexé à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en Non-valeur les produits irrécouvrables relatifs à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères de 2012 à 2015 pour un montant de 585€.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du BP 2016.

**DECISIONS PRISES**  
**DU 16 JUIN 2016 AU 15 DECEMBRE 2016**  
**PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**  
**(DELIBERATION DU 24.04.2014)**

DP DEV 2016 / N°152 du 16 Juin 2016 – Marché à procédure adaptée relatif au marché de travaux de requalification du Parc d'Activités du Chemin d'Aix – Etape IV avec la Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 173 avenue de Bruxelles – 83507 LA SEYNE SUR MER CEDEX pour un montant H.T. de 69 475,20 € au titre de la tranche ferme.

DP OM 2016 / N°153 du 20 Juillet 2016 – Travaux de mise en sécurité des déchetteries communautaires : équipements de protection anti chute.

DP OM 2016 / N°154 du 19 Juillet 2016 – Marché à procédure adaptée relatif à l'intervention en milieu scolaire pour une sensibilisation au tri, à la gestion et à la réduction des déchets et au développement durable avec la SARL GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT sise 165 Route Départementale 10 – 13126 VAUVENARGUES pour un montant H.T de 29 400,00 € soit 35 280,00 € TTC.

DP DEV 2016 / N°155 du 01 Novembre 2016 – Marché à procédure adaptée relatif à une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés pour l'amélioration de l'habitat sur les centres anciens des communes de Saint Maximin, Pourrières et Pourcieux, décomposé en trois phases, avec la Société LE CREUSET MEDITERRANEE sise La Peyroua – 83690 SALERNES pour un montant H.T. de 65 152,50 €.

DP ADM 2016 / N°156 du 03 Novembre 2016 – Emprunt consenti par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne pour un montant de 820 000 € (huit cent vingt mille euros) pour l'acquisition de la propriété immobilière sise rue des Poilus, rue de l'Enclos – 83470 Saint Maximin dont les caractéristiques sont les suivantes, Durée : 20 ans, Taux : Fixe : 1,43 %, Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul des intérêts : 30/360, Commission d'engagement : 0,10 % du montant, Amortissement capital : 820 000 €, Intérêts : 118 725,72 €, Total : 938 725,72 €, Point de départ d'amortissement : 25 novembre 2016, Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25 février 2017, Date de dernière échéance : 25 novembre 2036.

DP OM 2016 / N°157 du 28 Novembre 2016 – Marché de travaux de mise en sécurité des déchetteries communautaires : équipements de protection anti chute divisé en deux lots avec les sociétés suivantes :

- Lot N°1 : travaux d'installation de déchargement et de garde-corps métalliques avec la Société MP INDUSTRIES sise Chemin de Roman, Quartier Valabre 13120 Gardanne pour un montant HT de 171 133 €.
- Lot N°2 : travaux d'installation de dispositifs de vidage pour les gravats et les professionnels avec la Société TECH NEGOCE sise 27 Ave Paul Lafarue 66350 Toulouges pour un montant de 23 490 €.

DP PTE 2016 / N°158 du 12 Décembre 2016 – Marché pour le mobilier et l'équipement de la crèche de Bras avec la SAS Daillot International sise 13 Honville 88520 Ban de Laveline pour un montant HT de 17 821,62 €.